

L'Aidant proche, Réjouissons nous mais soyons vigilants

Bruxelles, 20 juin 2019
Maison des Parlementaires
Alexandra Tasiaux
Centre Vulnérabilités et Sociétés
alexandra.tasiaux@unamur.be



Vulnérabilités
& Sociétés



UNIVERSITÉ
DE NAMUR

Plan

Introduction

1. Une avancée législative

- Historique
- La proposition de loi adoptée le 19 avril 2019

2. La proposition de loi adoptée le 19 avril 2019

- La reconnaissance de principe de l'Aidant proche
- L'octroi de droits sociaux aux Aidants proches
- Le congé Aidant proche

Conclusions

1. Une avancée législative

I. Une avancée législative

1. Historique

1. La loi du 12 mai 2014 relative à la reconnaissance de l'aidant proche aidant une personne en situation de grande dépendance

- ❖ **l'Aidant proche** est « la personne qui apporte une aide et un soutien continus ou réguliers à la personne aidée ».

I. Une avancée législative

1. Historique

1. La loi du 12 mai 2014 relative à la reconnaissance de l'aidant proche aidant une personne en situation de grande dépendance

- ❖ Un premier pas
- ❖ Une coquille vide ?
- ❖ Des Arrêtés royaux à retravailler...
- ❖ Exercice de jonglerie

I. Une avancée législative

1. Historique

2. Définitions de l'asbl Aidants proches

- ❖ **Réalité sociétale** « toute personne qui apporte régulièrement son aide à un proche en déficit d'autonomie. Cette aide répond à des besoins particuliers et est accomplie en dehors de celle réalisé dans le cadre d'une rémunération professionnelle ou de volontariat défini par la loi du 3/07/2005 »
- ❖ **Dimension juridique** « la personne de l'entourage qui, à titre non professionnel et avec le concours éventuel d'intervenants professionnels, assure un soutien et une aide continue et/ou régulière à une personne en situation de grande dépendance définie par Arrêté Royal, à domicile et tenant compte de son projet de vie »

I. Une avancée législative

2. La proposition de loi adoptée le 19 avril 2019

Quelques nouveautés

- ❖ Suppression de la « grande » dépendance
- ❖ L'octroi de droits sociaux aux Aidants proches
- ❖ Le congé Aidant proche

2. La proposition de loi adoptée le 19 avril 2019

II. La proposition de loi adoptée le 19 avril 2019

1. La reconnaissance générale de l'Aidant proche

1. La définition

- ❖ **l'Aidant proche** est la personne qui apporte une aide et un soutien continus ou réguliers à la personne aidée

II. La proposition de loi adoptée le 19 avril 2019

1. La reconnaissance générale de l'Aidant proche

1. Procédure de reconnaissance

- ❖ **déclaration sur l'honneur** auprès de sa mutualité
- ❖ accord de la **personne aidée** ou de son représentant légal

II. La proposition de loi adoptée le 19 avril 2019

1. La reconnaissance générale de l'Aidant proche

2. Conditions de reconnaissance à remplir par l'Aidant proche

- Avoir développé une relation de confiance ou de proximité, affective ou géographique avec la personne aidée
- Avoir une résidence permanente et effective en Belgique
- Être inscrit a registre de la population ou au registre des étrangers
- Exercer le soutien et l'aide à des fins non professionnelles, d'une manière gratuite et avec le concours d'au moins un intervenant professionnel
- Tenir compte du projet de vie de la personne aidée

II. La proposition de loi adoptée le 19 avril 2019

1. La reconnaissance générale de l'Aidant proche

3. Conditions de reconnaissance à remplir par l'aidé

- Avoir sa résidence principale en Belgique
- Être en situation de grande dépendance

II. La proposition de loi adoptée le 19 avril 2019

2. L'octroi de droits sociaux à l'Aidant proche

1. Conditions de base pour l'octroi de droits sociaux à l'Aidant proche

- Bénéficiaire de la reconnaissance générale comme Aidant proche
- Une personne aidée en situation de dépendance

II. La proposition de loi adoptée le 19 avril 2019

2. L'octroi de droits sociaux à l'Aidant proche

2. Conditions spécifiques de reconnaissance à remplir par l'Aidant proche

- Modulables...

II. La proposition de loi adoptée le 19 avril 2019

2. Le Congé Aidants proches

1. Conditions pour en bénéficier

- Être reconnu comme Aidant proche

II. La proposition de loi adoptée le 19 avril 2019

3. Le Congé Aidants proches

1. Modalités

- Suspension complète du contrat de travail, voire 1/5^{ème} ou mi-temps
- Notification au moins 7 jours avant la suspension
- Allocation

II. La proposition de loi adoptée le 19 avril 2019

4. Entrée en vigueur

- 1^{er} octobre 2019
- Loi opérationnel ?

Conclusions

Conclusions

Les Aidants proches en 2019 :

- ❖ **De nouvelles avancées en devenir**
- ❖ **Une effectivité en attente**
- ❖ **A VOUS DE JOUER !**

Merci pour votre attention !

alexandra.tasiaux@unamur.be